

# Convention de Raccordement Directe au réseau public de distribution BT d'une installation de consommation d'énergie électrique de puissance supérieure à 36 kVA

## Conditions Particulières

SEI REF 17a

11 pages

Note externe : SEI REF 16 ; SEI REF 17 b

### Historique

| Version | Date d'application | Nature de la modification | Annule et remplace |
|---------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| 01      | 01/09/2017         | Création                  |                    |

### Résumé

Ce document présente les trames utilisées à EDF SEI des conditions particulières des conventions de raccordement directes au réseau public de distribution BT d'une installation de consommation d'énergie électrique de puissance supérieure à 36 kVA.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe  
au Réseau Public de Distribution **BT** pour une Installation de  
**consommation supérieure à 36 kVA**

[Nom ou raison sociale de l'Etablissement]

N° SIRET : [Numéro de SIRET]

SITUEE : [Adresse]

Avertissement :  
le présent document n'a vocation à s'appliquer  
**qu'aux seules installations de consommation**,  
à l'exclusion des installations de production.

Fait en double exemplaire,

Paraphe en bas de chaque page

Lieu, le .....

**ENTRE**

[Nom ou RAISON SOCIALESTE], [StatutSociété ou nom de la personne physique], agissant au nom et pour le compte de [si mandat]

[NOMCLIENT], domicilié [Adr] [CP] [Commune]  
ou

[RAISON SOCIALESTE], [StatutSociété] au [CapitalSte], dont le siège social est situé [AdrSiegeSte] [AdrSiegeSte2] [CPSte] [CommuneSte], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCSSte] sous le numéro [SIRENSte], représentée par [NomSignataireSte], [FonctionSignataireSte], dûment habilité à cet effet,

ou  
[LE NOM DE LA COLLECTIVITE] dont le siège est situé à [Ville-adresse] représenté(e) par son [titre] [Nom], dûment autorisé à signer les présentes par délibération de [instance] en date du [XX/XX/XXXX].

ci-après dénommé par « le Demandeur »

D'UNE PART,

**ET**

ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.), société anonyme au capital de 1 006 625 696,50 euros, dont le siège social est situé PARIS 8ème, 22-30 Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 081 317, représentée par [Prénom Nom], [Fonction], [Nom de la région], dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « EDF ».

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie » ou ensemble « Parties ».

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Préambule</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>Chapitre 1 – Caractéristiques et prescriptions techniques de conception de l’installation de Consommation</b> ..... | <b>4</b>  |
| 1.1 Puissance de Raccordement.....   | 4         |
| 1.2 Tension de raccordement .....  | 4         |
| 1.3 Régime du neutre de l’Installation .....   | 4         |
| 1.4 Protection contre les courts-circuits.....   | 4         |
| 1.5 Moyens de production autonome .....  | 5         |
| 1.6 Points De Livraison multiples.....   | 5         |
| <b>Chapitre 2 Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement</b> .....  | <b>5</b>  |
| 2.1 Description du raccordement.....   | 5         |
| 2.2 Emplacement du Point de Livraison et du Point de Comptage.....   | 6         |
| 2.3 Dispositif de comptage .....   | 6         |
| 2.4 Modalités d’accès aux données de comptage .....  | 6         |
| <b>Chapitre 3 Contribution au coût du Raccordement et délais prévisionnels</b> .....                                   | <b>8</b>  |
| 3.1 Contribution au coût des travaux et délais prévisionnels de mise à disposition.....                                | 8         |
| 3.2 Modalités de règlement.....  | 8         |
| 3.3 Délai de mise à disposition du raccordement .....  | 9         |
| <b>Chapitre 4 Signatures</b> .....   | <b>9</b>  |
| <b>Chapitre 5 Annexes</b> .....  | <b>10</b> |

## Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 1 de la Convention de Raccordement pour une Installation de consommation supérieure à 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité (RPD) BT. Celles-ci sont disponibles sur le site [www.edf.fr](http://www.edf.fr).

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

EDF rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'installations en BT au RPD géré par EDF, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'EDF à la date de recevabilité de la demande de raccordement, objet des présentes Conditions Particulières, sont applicables à la Convention de Raccordement.

## Chapitre 1 – Caractéristiques et prescriptions techniques de conception de l'installation de Consommation

### 1.1 Puissance de Raccordement

Le raccordement au Réseau Public de Distribution BT de [...décrire l'opération...] située :

[adresse installation]

[code postal] [commune installation]

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de [Puissance de Raccordement] kVA.

### 1.2 Tension de raccordement

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'installation du Demandeur est de :

- 230 Volts en monophasé entre l'une quelconque des trois phases et le neutre ;
- 400 Volts en triphasé entre deux quelconques des trois phases.

La Tension contractuelle de raccordement de la présente installation de consommation est de 400 Volts.

### 1.3 Régime du neutre de l'Installation

Le choix du schéma de mise à la terre retenu pour le raccordement de l'installation est précisé dans la Convention d'Exploitation.

### 1.4 Protection contre les courts-circuits

Les caractéristiques du dispositif de protection contre les courts-circuits générés par l'Installation, sont déterminées en tenant compte de la puissance maximale envisagée pour le transformateur qui alimente l'installation, de la tension de court-circuit du transformateur, de la longueur et des sections de la canalisation entre le transformateur et le Point De Livraison.

Les données à utiliser pour déterminer ces caractéristiques sont :

- la puissance maximale du transformateur : 1000 kVA,
- la tension de court circuit du transformateur : 6 %,

- la liaison transformateur-tableau BT : longueur 6 m, aluminium, 4 câbles de section 240 mm<sup>2</sup> par phase,
- la liaison tableau BT-Point de Livraison : longueur 15 m de section 240 mm<sup>2</sup> en aluminium.

### 1.5 Moyens de production autonome

#### [option 1 sans prod autonome]

Aucun moyen de production autonome n'est raccordé sur l'installation intérieure du Demandeur.

#### [fin option 1]

#### [option 2 avec prod autonome]

Des moyens de production autonome sont raccordés sur l'installation intérieure du Demandeur selon les modalités décrites à l'article 4.3 des Conditions Générales de la présente convention de raccordement. La date de leur mise en service est prévue le [jj/mm/aaaa].

Un dispositif constitué d'une protection et d'un organe de découplage doit être installé entre la sortie du générateur et l'installation intérieure du Demandeur. Ce dispositif doit être conforme aux spécifications mentionnées dans l'article 4.3 précité.

Dans le cas contraire, l'installation de production doit être équipée d'un inverseur interdisant le couplage.

Les dispositifs autorisant ou interdisant le couplage, ainsi que leurs modalités techniques d'exploitation, sont précisés dans la Convention d'Exploitation.

#### [fin option 2 »]

### 1.6 Points De Livraison multiples

Lorsque le Site est desservi par plusieurs Points De Livraison, les installations intérieures du Demandeur ne doivent pas être reliées électriquement entre elles.

## Chapitre 2 Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement

### 2.1 Description du raccordement

Le raccordement est réalisé par l'intermédiaire :

#### [Choisir l'une des options suivantes]

- d'un raccordement [aérien/souterrain, souterrain] au réseau BT existant,
- d'un départ direct au poste HTA/BT de Distribution Publique existant [nom du poste],
- d'un départ direct en BT depuis le poste HTA/BT de Distribution Publique à créer [situation géographique du poste DP].

#### [Fin choix]

et se compose :

#### [ Choisir l'une des options suivantes ]

- d'un branchement,
- d'un branchement et d'une extension de réseau,
- d'une extension de réseau.

#### [Fin choix]

Les ouvrages de raccordement sont constitués par :

| Descriptif technique  |
|---|
| <p><b>Branchement :</b><br/>[nature des conducteurs, section, longueur]</p> <p><b>Extension de réseau :</b><br/>[nature des conducteurs, section, longueur]</p> |

## 2.2 Emplacement du Point de Livraison et du Point de Comptage

### [option 1 raccordement de référence]

Le Point de Livraison et le Dispositif de Comptage de l'installation sont installés dans une armoire située dans le domaine privé du Demandeur en limite de parcelle. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé dans l'armoire.

[fin option 1 ]

### [option 2 hors racco de référence]

Le Demandeur a souhaité que le Point de Livraison et le dispositif de comptage de l'installation soient installés dans un local dédié, situé dans le domaine privé du Demandeur. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé dans le coffret de contrôle et de commande.

[fin option 2]

### [option 3 emplacement mis à dispo par d'EDF]

Le Demandeur a souhaité que le Point de Livraison et le dispositif de comptage de l'installation soient installés dans les locaux du Demandeur à un emplacement mis à la disposition d'EDF. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé dans le coffret de contrôle et de commande.

[fin option 3 ]

## 2.3 Dispositif de comptage

Les caractéristiques du dispositif de comptage installé sont les suivantes :

| COMPTEUR         |                     |            |            | TC                         |                            |                               |
|------------------|---------------------|------------|------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| TYPE DE COMPTEUR | CLASSE DE PRECISION | TELEREPORT | TELERELEVÉ | RAPPORT DES TRANSFORMATEUR | CLASSE DE PRECISION DES TC | PUISSANCE DE PRECISION DES TC |
| PME/PMI          | 0,5                 | oui        | oui        | 200 A/5 A                  | 0,5                        | 3,75 VA                       |

[les éléments indiqués ci-dessus seront à adapter en fonction de l'évolution du dispositif de comptage]

## 2.4 Modalités d'accès aux données de comptage

Le dispositif de comptage est équipé d'une liaison de téléreport permettant la programmation et le relevé du Compteur depuis le coffret placé en limite de parcelle.

### [option 1 : cas du compteur tarif jaune si le demandeur met sa ligne de télécommunication à disposition d'EDF]

Afin de permettre à EDF d'effectuer à distance le relevé des données de comptage de l'installation et la télémaintenance du compteur, le Demandeur met à la disposition d'EDF sa ligne téléphonique raccordée au Réseau Téléphonique Commuté. La ligne téléphonique est de type analogique. L'usage de ligne de type numérique ne permet pas le relevé et le paramétrage du compteur à distance.

Tous les jours entre [22h00 et 6h00] et dans une fenêtre d'appel de 30 minutes, EDF peut procéder sur simple appel téléphonique, au télérelevé des données de comptage, à la téléprogrammation des paramètres contractuels et à la télésurveillance du fonctionnement du compteur.

Une fenêtre d'écoute peut être mise à disposition du Demandeur. Dans cette plage, en fonction des horaires programmés au choix du demandeur, celui-ci peut télélever le compteur. Avec l'accord du Demandeur, cette fenêtre d'écoute peut être utilisée en secours pour un télérelevé par EDF.

EDF prend à sa charge le raccordement du compteur à l'installation téléphonique du Demandeur.

Le Demandeur s'engage à prévenir EDF en cas d'indisponibilité prévisible de la ligne ou de modification de celle-ci.

**[fin option 1]**

**] option 2 : cas du compteur PME-PMI si le demandeur met une ligne de télécommunication à disposition d'EDF**

Afin de permettre à EDF d'effectuer à distance le relevé des données de comptage de l'installation et la télémaintenance du compteur, le Demandeur met à la disposition d'EDF une ligne téléphonique dédiée raccordée au Réseau Téléphonique Commuté. La ligne téléphonique est de type analogique. La ligne peut être en partage temporel, EDF et le Demandeur disposant chacun d'une fenêtre d'appel servant au télérelevé des données de comptage. Le Demandeur s'engage à laisser disponible en permanence la fenêtre d'appel d'EDF.

EDF prend à sa charge le raccordement du compteur à l'installation téléphonique du Demandeur.

Le Demandeur s'engage à prévenir EDF en cas d'indisponibilité prévisible de la ligne ou de modification de celle-ci.

**fin option 2 »**

**« option 3 : cas si le demandeur ne met pas sa ligne de télécommunication à disposition d'EDF**

Le Demandeur ne met pas à disposition d'EDF sa ligne de télécommunication pour le télérelevé des données de comptage. L'accès aux données de comptage s'effectue par la liaison [téléreport ou GPRS].

**fin option 3 »**

## Chapitre 3 Contribution au coût du Raccordement et délais prévisionnels

### 3.1 Contribution au coût des travaux et délais prévisionnels de mise à disposition

| Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue | Délai prévisionnel de mise à disposition | Bénéfice de la réfaction | Montant facturé (€) |
|---|--|--------------------------|---------------------|
| Travaux dans le Poste de Livraison du Demandeur                               |  | Oui(r=_%)/Non(0%)        |                     |
| Travaux sur le Réseau BT en domaine privé du Demandeur                        |  | Non (r=0%)               |                     |
| Travaux sur le Réseau BT en domaine public                                    |  | Oui (r=40%)              |                     |
| Travaux Poste de Distribution Publique HTA/BT                                 |  | Oui (r=40%)              |                     |
| Travaux sur le Réseau HTA en domaine privé du Demandeur                       | _____ semaines/mois <sup>1</sup>         | Non(r=0%)                | _____               |
| Travaux sur le Réseau HTA en domaine public                                   | _____ semaines/mois                      | Oui(r=_%)                | _____               |
| Prestation de première mise en service (fiche du catalogue P100)              |  | Non(0%)                  | _____               |
| <b>Mise à disposition du raccordement</b>                                     | _____ semaines/mois                      |                          |                     |
| <b>Total HT</b>   |  |                          | _____               |
| <b>TVA (19,6%)</b>  |  |                          | _____               |
| <b>Total TTC</b>  |  |                          | _____               |

### 3.2 Modalités de règlement

Le Demandeur règle **xx%** du montant TTC du coût du raccordement, au taux de TVA en vigueur, soit **....** €

Le solde, d'un montant de **....**€ TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par EDF et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à quinze jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

EDF **xxxxxxxx**  
[adresse]

Le chèque est libellé à l'ordre de : EDF

#### [Variante : Cas d'un client collectivité locale]

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le montant de **....**€ TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par EDF et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

EDF **xxxxxxxx**  
[adresse]

Le chèque est libellé à l'ordre de : EDF

#### [Fin de variante]

Le règlement du solde est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par EDF et avant toute mise à disposition du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de la part du Demandeur, les dépenses engagées par EDF lui sont dues.

<sup>1</sup> Le délai de réalisation des travaux sur le réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux.

### 3.3 Délai de mise à disposition du raccordement

La date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, se situera dans un délai de [XX] semaines à partir de la signature des présentes Conditions Particulières, sous réserve de la levée des conditions préalables suivantes :

- Obtention par EDF des autorisations nécessaires (autorisation administratives, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les ouvrages de raccordement empruntent un domaine privé...);
- Mise à disposition des voiries (niveaux et alignement) pour la construction des ouvrages de raccordement ;
- La mise à disposition des aménagements permettant le passage des ouvrages de raccordement dans le domaine privé du Demandeur, lorsque le Point de Livraison ne se situe pas en limite de parcelle ;
- Le cas échéant, de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la réalisation de l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération
- Le cas échéant, la mise à disposition des aménagements permettant le passage de l'ensemble des ouvrages de raccordement ;
- L'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;

Si toutes ces réserves ne peuvent être levées, la présente convention fera l'objet d'une révision selon les dispositions de l'article 10.3 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

## Chapitre 4 Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous, dont un exemplaire remis à chacune des Parties qui le reconnaît expressément.

AVERTISSEMENT : Au cas la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

A [Lieu], le [date]

|   |  |
|---|--|
| <p>Pour le Demandeur<br/>[Nom du Signataire]<br/>[Fonction du signataire]<br/><i>[si besoin ajouter :]</i> par délégation de [Nom du<br/>délégué]<br/>[Fonction du délégué]</p> | <p>Pour EDF<br/>[Nom du Signataire]<br/>[Fonction du signataire]<br/><i>[si besoin ajouter :]</i> par délégation de [Nom du<br/>délégué]<br/>[Fonction du délégué]</p> |
|---|--|

Chapitre 5 **Annexes**

**Annexe 1 : Caractéristiques de la demande**

## Annexe 2 : Plan de situation et plan de masse